

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

3 décembre 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

12 décembre 2024

**Objet : Recyclage
matériel scolaire usagé
et matériel de
restauration**

L'AN deux mille vingt-quatre, le **9 décembre** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET, Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Michel BAGES, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mathéo HEBERT

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Véronique FEUERSTEIN

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Rémy BALLET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DECEMBRE 2024**

QUESTION N° 16

OBJET : Recyclage matériel scolaire usagé et matériel de restauration

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

**Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au Service des Riomais »
qui s'est réunie le 18 novembre 2024.**

Matériel scolaire usagé :

La Commune dispose de mobilier scolaire en stock pour pourvoir aux besoins des écoles en fonction des évolutions d'effectifs et des changements d'organisation scolaire. Afin de rationaliser les zones de stockage nécessaires, une partie de ce mobilier usagé et qui n'est plus en adéquation avec les besoins des écoles, a été recensé et il est proposé d'en faire don à l'association Les Mains Ouvertes située à Gerzat.

L'association recycle ou revend les dons de mobiliers ou matériels. Elle travaille avec des personnes en insertion ou réinsertion.

La liste du mobilier et matériel concerné par ce don est jointe en annexe (armoires défectueuses, meubles anciens ne répondant plus aux normes,...).

Pour information, une partie de ce mobilier a été proposée sur le site de vente en ligne Agorastore mais n'a pas trouvé d'acquéreur.

La liste du matériel concerné est jointe en annexe

Matériel de restauration

Dans les différents satellites de restauration, le matériel endommagé ou vétuste est remplacé. Cet ancien matériel doit être évacué.

Il est proposé de faire reprendre ce matériel endommagé ou vétuste par une entreprise pour le rachat des matières premières. L'entreprise SUEZ reprendra l'ancien matériel pour le rachat de matières premières, les services municipaux apporteront directement ce matériel sur le centre de tri de Riom. Les conditions tarifaires de rachat et de valorisation des déchets sont détaillées dans le contrat joint en annexe.

La liste du matériel concerné est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la signature du contrat d'apport direct de déchets avec l'entreprise SUEZ**
- **approuver le don du mobilier et matériel cité à l'association Les Mains Ouvertes**
- **autoriser le Maire ou son représentant à effectuer les démarches administratives et comptables nécessaires.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 9 décembre 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).